



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : Occupation temporaire du domaine public pour l'accueil d'un spectacle ambulante sur le plateau scolaire de l'école Trompe Souris – Théâtre Queru

ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU le code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par M QUERU CHRIS, pour le compte de la société Théâtre Queru, en vue de s'installer du 24 et 27 avril 2026 sur le plateau scolaire de l'école Trompe Souris à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe)

ARRETE

Article 1 : M QUERU CHRIS, Théâtre Queru est autorisé à occuper le domaine public, sur le plateau scolaire de l'école Trompe Souris, à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), en vue d'installer un barnum d'une superficie de 42 m² au sol environ, nécessaire au spectacle.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 24 au 27 avril 2026 avant 8h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur sera tenu d'assurer l'entretien et l'enlèvement de l'affichage rendu nécessaire par la présence du chapiteau, à l'issue du spectacle.


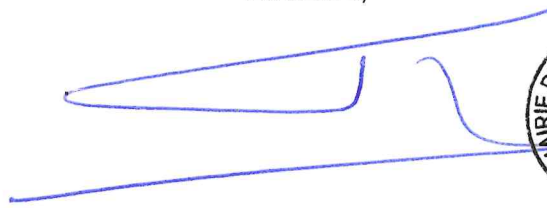
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 24 avril 2026.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Franck BRETEAU,
Le Maire,



1 place de la Mairie
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
02.43.47.18.87
accueil@mairie-sgdb.fr